

**Ordonnance parlementaire fixant le nombre de membres de
la Commission des finances et de gestion et de la
Commission des affaires extérieures**

du 07.02.2023 (version entrée en vigueur le 01.03.2023)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 13 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC);
Sur la proposition du Bureau du 27 janvier 2023,

Décète:

Art. 1 Commission des finances et de gestion

¹ La Commission des finances et de gestion est composée de 15 membres.

Art. 2 Commission des affaires extérieures

¹ La Commission des affaires extérieures est composée de 15 membres.

Tableau des modifications – Par date d'adoption

Adoption	Élément touché	Type de modification	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
07.02.2023	Acte	acte de base	01.03.2023	2023_012

Tableau des modifications – Par article

Élément touché	Type de modification	Adoption	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
Acte	acte de base	07.02.2023	01.03.2023	2023_012